



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 5472

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 instituant la prestation spécifique dépendance. Il est constant que la loi du 24 janvier 1997 crée des iniquités entre employeurs : alors qu'en emploi direct, le bénéficiaire de la prestation spécifique dépendance bénéficie de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale prévue à l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'association prestataire employeur ne peut prétendre aux autres mesures d'abattement ou d'allègement de charges que celles prévues par l'article 21 de la loi n° 93-121 du 27 décembre 1993, l'article L. 322-12 du code du travail ou encore l'article 113 de la loi de finances pour 1996. Il y a là à l'évidence une discrimination de traitement entre employeurs alors qu'il s'agit pourtant d'une même prestation. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les associations dont l'objet est le maintien à domicile des personnes âgées et des malades. Il s'agit de l'un des aspects majeurs de la question des aides de la collectivité aux emplois de services aux personnes. Les multiples systèmes d'aide actuels, résultant d'une sédimentation progressive, se caractérisent par une grande complexité et un certain manque de cohérence. Ils ne garantissent pas l'adéquation entre l'aide apportée, le niveau de ressources et le degré de dépendance des personnes. Consciente de cette situation, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé que soit réexaminé l'ensemble des aides aux services aux personnes, en vue de simplifier les dispositifs et définir un système d'aides à la fois plus juste et plus propice à la professionnalisation des intervenants comme à la qualité des services rendus. Une mission d'experts a été diligentée à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5472

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3661

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1050